

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2022**

Association ARLES ASSOCIATIONS

Maison des associations
3 bd des Lices
13200 ARLES

➤ **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Mesdames, Messieurs,

I. – Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ARLES ASSOCIATIONS tels qu'ils sont joints au présent rapport et font ressortir un total de bilan de 216.674 € et un résultat déficitaire de 46.994 € , à l'exercice clos le 31/08/2022.

Ces comptes ont été arrêtés le 21 octobre 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'association à la fin de cet exercice.



Philippe MAS

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille

7 rue COTTON 13200 ARLES

II. – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude liée à la dépendance forte à une collectivité pour le versement des subventions.

III– Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur les éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association concernant l'évaluation des différents postes comptables sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Philippe MAS

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille

7 rue COTTON 13200 ARLES

IV– Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

V– Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

VI. – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Philippe MAS

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille

7 rue COTTON 13200 ARLES

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Arles, le 31 octobre 2021.



Philippe MAS

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille

7 rue COTTON 13200 ARLES

ANNEXE I

Philippe MAS

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille

7 rue COTTON 13200 ARLES

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Philippe MAS

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille

7 rue COTTON 13200 ARLES

ANNEXES II

COMPTES ANNUELS

BILAN - ACTIF

00ARLE - ARLES ASSOCIATIONS

Du 01/09/2021 au 31/08/2022

ACTIF	Exercice du	01/09/21 au 31/08/22	01/09/20 au 31/08/21	Variation N / N-1	
		Valeur nette	Valeur nette	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets et droits similaires					
Autres					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techn., matériel et outill. ind.					
Autres		6 454	2 983	3 471	116,38
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres					
TOTAL (I)		6 454	2 983	3 471	116,38
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
Créances clients, usagers et comptes ratt.					
Créances reçues par legs ou donations					
Autres		55 465	186 293	-130 828	-70,23
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités		151 833	82 000	69 833	85,16
Charges constatées d'avance		2 922	2 216	706	31,85
TOTAL (II)		210 220	270 509	-60 289	-22,29
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		216 674	273 492	-56 817	-20,77

COMPTE DE RÉSULTAT

00ARLE - ARLES ASSOCIATIONS

Du 01/09/2021 au 31/08/2022

	Du 01/09/21 au 31/08/22	Du 01/09/20 au 31/08/21	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	14 440	14 680	-240	-1,63
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>Dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de service	14 520	7 303	7 217	98,82
<i>Dont parrainages</i>	1 965	55	1 910	
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	105 000	185 000	-80 000	-43,24
Versements des fondateurs ou cons. dotation comptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortis, dépr., prov. et transf. charges	38 102	20 960	17 142	81,79
Utilisations des fonds dédiés	61 667	61 667		
Autres produits	50	70	-20	-28,40
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	233 779	289 679	-55 901	-19,30
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	37 294	25 969	11 325	43,61
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	3 042	2 282	759	33,28
Salaires et traitements	123 167	104 987	18 179	17,32
Charges sociales	28 516	29 511	-995	-3,37
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 809	3 346	-1 537	-45,94
Dotations aux provisions	52 413		52 413	
Report en fonds dédiés	35 000	61 667	-26 667	-43,24
Autres charges	14	3	12	437,97
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	281 255	227 765	53 490	23,48
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-47 476	61 914	-109 390	-176,68
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	425	466	-40	-8,63
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	425	466	-40	-8,63
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	425	466	-40	-8,63
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-47 050	62 380	-109 431	-175,43

COMPTE DE RÉSULTAT

00ARLE - ARLES ASSOCIATIONS

Du 01/09/2021 au 31/08/2022

	Du 01/09/21 au 31/08/22	Du 01/09/20 au 31/08/21	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion		4 633	-4 633	-100,00
Sur opérations en capital	56	200	-144	-71,78
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	56	4 833	-4 776	-98,83
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	56	4 833	-4 776	-98,83
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	234 261	294 978	-60 717	-20,58
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	281 255	227 765	53 490	23,48
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-46 994	67 213	-114 207	-169,92

Philippe MAS

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille

7 rue COTTON 13200 ARLES

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2022**

Association ARLES ASSOCIATIONS

Maison des associations
3 bd des Lices
13200 ARLES

➤ **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé(s) ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Arles, le 31 octobre 2022.

